



# Assemblée Générale non en présentiel

Par **CSSDC**, le **07/03/2021** à **17:28**

Bonjour

Notre syndic a informé le conseil syndical que la prochaine assemblée générale ne pouvait se faire en présentiel

Les autres possibilités seraient le vote par correspondance et la visio conférence ( zoom )

Avec le fait que des propriétaires ne pourront pas participer par visio , le vote par correspondance est-il celui, et lui seul , qui s'impose ?

Es-t-il obligatoire que 2 copropriétaires doivent être présent quand même le jour de l'AG afin de tenir les rôles de président de séance et d'assesseur ?

Dans ce cas, ces 2 copropriétaires doivent-ils quand même voter par correspondance ou peuvent-ils le faire le jour de l'AG ?

Cordialement